Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260605-2026_27-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026,
Le 5 Juin à 20 heures 30 minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, Mme FRETIGNY Armelle, M. FESTOC Jean-Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal, M. BERTHELOT Jean-François, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. HUBERT David, M. THOMAS Pierre

Excusés : Mme GAUTIER Aurélie, Mme EVRARD Héloïse

Absents :

Secrétaire de séance : M. THOMAS Pierre

Date de la convocation : 27/05/2026

2026-27 – Etablissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes de moins de 2 000 habitants)

Conformément à la circulaire du service des impôts de Saint-Malo, la commission communale des impôts directs est composée de douze membres (six titulaires et six suppléants). Ces douze membres seront désignés par la direction régionale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications dévaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participa par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de location).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Désigne Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire, Président de la commission**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260605-2026_27-DE

- Propose le tableau ci-joint de 24 noms de contribuables

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 05/06/2026

Le Secrétaire
M. THOMAS Pierre

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 08/06/2026